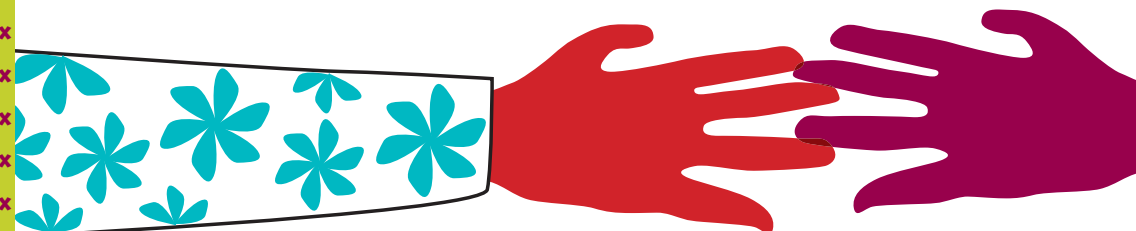


Conseil Général
de Meurthe-et-Moselle
Direction des Ressources Humaines
48 esplanade Jacques Baudot
CO 90019
54 035 NANCY CEDEX
tél : 03 83 94 54 54
www.cg54.fr



CHAQUE POSTE
EST OUVERT
À UN TRAVAILLEUR
HANDICAPÉ





COMMENT POSTULER ?

Par lettre de candidature adressée à :

M. le Président du conseil général
48 esplanade Jacques Baudot
CO 900 19
54035 NANCY Cedex

Accompagnée d'un CV

OÙ CONSULTER

LES OFFRES D'EMPLOI ?

- sur le site : www.cg54.fr
- sur le site du centre de gestion : www.cdg54.fr

QUI PEUT ÊTRE RECRUTÉ ?

- Les travailleurs handicapés.
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% et titulaires d'une rente.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain.



- Les anciens militaires ou assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité.
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service pour les sapeurs pompiers.
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

QUELLES SONT LES CONDITIONS

DE RECRUTEMENT ?

• Conditions générales :

- Être de nationalité française, ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.
- Jouir de ses droits civiques.
- Avoir un casier judiciaire compatible avec l'exercice des fonctions.

• L'aptitude physique :

Les candidats doivent :

- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

- Fournir un certificat médical répertoriant les maladies ou infirmités constatées, et attestant qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions. Le certificat doit être délivré par un médecin généraliste agréé, inscrit sur la liste établie dans chaque département par le Préfet.



LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT :

Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH disposent de deux voies d'accès aux emplois publics des collectivités territoriales.

- Ils ont tout d'abord accès aux mêmes concours de recrutement comme tout autre personne, mais le déroulement des épreuves peut toutefois être aménagé en fonction de leurs moyens physiques.
- Ils ont aussi la possibilité d'être recrutés par contrat de droit public leur donnant vocation à être titularisés :

La procédure de recrutement par contrat ne se substitue pas à la procédure d'accès de droit commun qu'est le concours mais permet une voie d'accès dérogatoire facilitant le recrutement des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale.

- Un CDD pour une période correspondant à la durée du stage prévu par le statut particulier du cadre d'emploi d'accès pour un emploi permanent.
- À l'issue de la période du contrat, après rapport du supérieur hiérarchique et validation du CNFPT pour les catégories A et B, l'agent est titularisé au sein de la Fonction Publique Territoriale.

